

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
ARRONDISSEMENT DE DINAN

SYNDICAT MIXTE D'ADDUCTION EN EAU POTABLE
DE CAULNES – LA HUTTE – QUÉLARON

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ
SYNDICAL

SÉANCE DU 19 juin 2026

Date de convocation : 11/06/2026

Date d'affichage : 21/06/2026

Nombre de délégués :

En exercice : 34

Présents : 27

Votants : 27

L'an deux mil vingt-six, le 19 juin à 10h30, les membres du comité syndical du SMAEP de Caulnes – La Hutte – Quélaron, légalement convoqués le 11 juin 2026 par le Président, Monsieur Jérémy DAUPHIN, se sont rassemblés, sous la présidence de Jérémy DAUPHIN, en salle de l'Escapade de PLÉNÉE JUGON.

PRESENTS : M. Jérémy DAUPHIN ; M. Jean-Yves NOGUES ; M. Hubert GUÉRIN ; M. Samuel LE PIQUET ; M. Yvon THOMAS ; M. Bruno TRONEL ; M. Jérôme SIMEON ; M. Laurent MAILLARD ; Mme Myriam PRUAL ; M. Filipé DE ALMEIDA ; M. Dominique ODYE ; M. Maxime DURAND ; M. Fabien DESPORTES ; Mme Valérie GAREL VERGER ; M. Marc LEROY ; M. Jacky GILLET ; Mme Emmanuelle BAZIN ; M. Nicolas RÉALLAND ; M. Roland LUCAS ; Mme Marine CHARRA ; M. Pascal BARON ; M. Jean-Luc COUËLLAN ; Mme Florence DELALANDE ; M. Guy CORBEL ; M. Rémy TERTRE ; M. Dominique DELAUNAY ; Mme Nathalie PIÉTO.

EXCUSÉS : Mme Dominique LEFORESTIER ; M. Cédric LEFEUVRE ; M. Christian THOMMAS ; M. Stéphane PERTUISEL ; M. Joël GESRET ; M. Jonathan COUGET ; M. Hervé OLDANI ; M. Jean-Yves VILLALON ; M. Jean BRIAND ; M. Emmanuel DEBROIZE.

ABSENTS : M. Alain BRIAND ; M. Yvon BERHAULT ; M. Christophe HERNIO

ASSISTAIT EGALEMENT : M. ROUMOVIC Noé (SAUR) ; Mme Corinne GOUPIL (SAUR), Mme Juliette MALHERBE (STGS), M. Jean-François MORVAN (STGS), M. Olivier MARC (SBEA)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Myriam PRUAL

14-2026) Indemnités du Président et des Vice-Présidents

Vu le procès-verbal d'installation du conseil syndical du 19 mai 2026, constatant l'élection du président et de quatre vice-présidents,

Vu la délibération n°11-2026 du 21 mai portant délégation de fonctions à ces élus,

Monsieur Le Président rappelle que, le SMAEP de Caulnes-La Hutte-Quélaron qui est classé dans la catégorie « syndicat mixte fermé » associant exclusivement des communes et des EPCI, les indemnités maximales votées, en application de l'article L. 5211-12, par les organes délibérants pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-président sont déterminées en pourcentage du traitement mensuel applicable à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Ces pourcentages sont fixés par l'article R.5212-1 du CGCT à savoir :

POPULATION	TAUX EN %	
	Président	Vice-président
De 20 000 à 49 999	25,59	10,24

Conformément à l'article L5211-12, les indemnités seront fixées de la façon suivante à compter du 19 mai 2026 :

Population Totale	Taux en % par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique				
	Président	1 ^{er} Vice-Président	2 ^{ème} Vice-Président	3 ^{ème} Vice-Président	4 ^{ème} Vice-Président
De 20 000 à 49 999 habitants	20,57	10,24	10,24	10,24	10,24
Montant brut mensuel	800,02 €	398,14 €	398,14 €	398,14 €	398,14 €
<i>Montant net mensuel avant imposition (à titre indicatif)</i>	<i>700,00 €</i>	<i>348,15 €</i>	<i>348,15 €</i>	<i>348,15 €</i>	<i>348,15 €</i>

Le **Comité Syndical**, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les indemnités du Président et des Vice-Présidents comme indiqué ci-dessus, à compter du 19 mai 2026, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- **DIT** que les crédits complémentaires seront inscrits au budget de fonctionnement du syndicat,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

« Rendu exécutoire
Par transmission à la Préfecture
Le 21 mai 2026 »
« Affiché le 21 mai 2026 »

Fait à Jugon-les-Lacs-Commune Nouvelle,
Les jour, mois et an que susdits
Pour copie conforme,
Le Président, Jérémy DAUPHIN

